

AVIS PUBLIC

APPEL DE PROPOSITIONS — VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 770 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC

À toutes les personnes intéressées à soumettre une offre d'achat relativement à une partie seulement du lot 4 770 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

1. Lors de sa séance tenue le 6 juillet 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Victor a adopté la résolution numéro 2026-07-153 intitulée « Exercice du droit de préemption – Lot 4 770 537 du cadastre du Québec », par laquelle la Municipalité a autorisé l'exercice de son droit de préemption à l'égard du lot 4 770 537 du cadastre du Québec, conformément aux articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec.
2. La Municipalité deviendra propriétaire du lot 4 770 537 du cadastre du Québec au terme de l'exercice de son droit de préemption, sous réserve de la réalisation des étapes et formalités applicables, notamment le paiement du prix d'acquisition et la signature de l'acte de vente notarié ou, le cas échéant, tout autre mécanisme prévu par la loi.
3. Dans ce contexte, et avant d'adopter une résolution autorisant la signature d'une ou de plusieurs promesses de vente conditionnelles, la Municipalité souhaite faire un appel de propositions afin de recevoir des offres d'achat visant uniquement la partie du lot 4 770 537 identifiée comme étant la partie encadrée en bleu au croquis joint au présent avis public, d'une superficie approximative de 1 362 mètres carrés, étant donné que la Municipalité n'a pas l'intention d'utiliser à une fin publique l'entièreté de cette partie du terrain.
4. La partie de terrain visée par le présent avis comprend une maison unifamiliale et un bâtiment accessoire. La maison et le bâtiment accessoire seront cédés avec la partie de terrain faisant l'objet de la vente projetée, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.
5. Le présent avis ne vise aucune autre partie du lot 4 770 537. Plus particulièrement, seules les offres portant sur la partie encadrée en bleu au croquis seront considérées par la Municipalité dans le cadre du présent processus.
6. La Municipalité entend se réserver, ou se faire consentir à son bénéficiaire, une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur la bande identifiée en jaune au croquis joint au présent avis public, notamment afin de permettre l'aménagement, l'utilisation, la circulation, l'entretien, la réparation, le remplacement et, le cas échéant, la modification d'une piste cyclable, d'une allée d'accès ou de toute infrastructure municipale complémentaire ou accessoire jugée utile par la Municipalité.
7. La vente projetée sera conditionnelle, notamment, à ce que la Municipalité devienne propriétaire du lot 4 770 537 du cadastre du Québec suivant l'exercice de son droit de préemption, à la préparation de tout plan, description technique, opération cadastrale ou document d'arpentage requis, à l'obtention de toute autorisation nécessaire, ainsi qu'à l'adoption subséquente par le Conseil municipal d'une résolution autorisant la signature de la promesse de vente conditionnelle et des actes notariés requis.
8. Toute personne intéressée à soumettre une offre d'achat doit transmettre une proposition écrite à la Municipalité de Saint-Victor, à l'attention de la directrice générale et greffière-trésorière, **au plus tard le 7 août 2026, à 10 h**, à l'adresse suivante : 287, rue Marchand, Saint-Victor (Québec) G0M 2B0, ou par courriel à l'adresse suivante : dg@st-victor.qc.ca.
9. Toute offre devrait minimalement indiquer le nom complet de l'offrant, ses coordonnées, le prix offert, les conditions proposées, le délai de validité de l'offre, la source de financement envisagée, ainsi que toute autre modalité que l'offrant juge pertinente. La Municipalité pourra demander tout renseignement additionnel qu'elle estime utile afin d'analyser les offres

reçues. Aucune visite de la maison et du bâtiment accessoire n'est possible, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation du propriétaire actuel.

10. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus élevée ni aucune des offres reçues. Elle se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser toute offre, de négocier avec un ou plusieurs offrants, de modifier ou d'interrompre le présent processus, ou de ne pas donner suite à la vente projetée, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers les personnes intéressées ou les offrants.

11. Les personnes intéressées peuvent obtenir des renseignements additionnels auprès de la Municipalité de Saint-Victor, durant les heures régulières d'ouverture du bureau municipal, situé au 287, rue Marchand, Saint-Victor, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.



Donné à Saint-Victor, le 7 juillet 2026.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil, soit à l'hôtel de ville situé au 287, rue Marchand, ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Victor <https://www.st-victor.qc.ca> onglet municipalité/administration/avis public, en date du 7 juillet 2026.

Carole-Anne Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière